



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2023
2023/007**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vendredi vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent LELIEVRE, M. Laurent GIRARD, M. Robert ACQUITTER, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Cécilia DRENO) M. Yannick DANIEL (pouvoir à Alain FOURNIER), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Denis SEBILO), M. Christophe LIÈGE (pouvoir à Michelle GUILLEUX), Mme Florence LEPY (pouvoir à Arnaud COURJAL)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

REALISATION DE BUSAGE POUR PARTICULIERS – TARIFS 2023

Rapporteur : Laurent GIRARD.

M. Laurent GIRARD rappelle que la commune prend en charge 50 % du busage pour les créations d'entrées de parcelle (7,20 ml) à la suite de l'obtention d'un permis de construire. Toute demande supérieure, sera facturée prix coûtant, après avis des Services Techniques et établissement d'un devis accepté du demandeur.

Lorsqu'une unité foncière est divisée en plusieurs lots, ou qu'elle supporte plusieurs maisons avec accès différents, la prise en charge pour moitié par la commune, n'est appliquée que sur deux accès. Au-delà, les busages sont facturés au tarif plein au demandeur.

Selon le lieu objet de la demande, et son aptitude à stocker provisoirement des eaux pluviales, le busage des fossés pourra être remplacé par une tranchée réservoir. Cette possibilité sera examinée au stade de l'autorisation de voirie

Plusieurs augmentations ont eu lieu en 2022 :

- 15% à 20% sur les matériaux (bétons, PVC, fontes, matériaux de remblaiement, produits bitumineux),
- Les carburants,
- Les coûts d'entretiens des véhicules, principalement sur les engins de travaux publics (10% à 20%).

La projection pour l'année 2023, sur les prix des matériaux, est toujours à la hausse. La prochaine aura lieu en février 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 15% :

DESCRIPTIF	UNITES	Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
Entrée de parcelle 7,20 ml. Dans le cas d'un accès supplémentaire.		725.00 €	835,00 €
Entrée de parcelle 7,20 ml à la suite de l'obtention d'un permis de construire	Forfait	362.50 €*	420,00 €*
-hydrotube Ø 300 + remblai carrière	ML	101,00 €	115,00 €
-buse armée Ø 300 + remblai carrière	ML	101,00 €	115,00 €
-buse armée Ø 400 + remblai carrière	ML	121,00 €	140,00 €
-tête de buse sécurité	UNITE	201,00 €	230,00 €
-regard béton coulé + plaque	UNITE	301,00 €	345,00 €
-regard béton coulé + grille	UNITE	372,00 €	430,00 €
- Abaissement trottoir (bateau)	ML	71,00 €	80,00 €

*Ce tarif tient compte de la prise en charge à 50 % par la commune.

Tout projet de busage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie. Les tuyaux mis en place seront de Ø 300 ou 400.

➔ Ils seront armés ou en hydrotube pour toute création d'entrée nécessitant le passage d'engins de plus de 19T (chantier de construction, cour de ferme, etc...), avec remblai de carrière en couverture. Les entrées de terrains agricoles seront busées avec ce type de tuyau.

➔ Ils seront renforcés ou en hydrotube pour les busages de façade, autres que les entrées. Lorsque la sécurité de la voie en rive de laquelle le busage sera construit l'exigera, il pourra être demandé que des têtes de buse obliques soient mises en place, à la charge de la personne pour laquelle le busage est réalisé.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER les tarifs de busages pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 01 février 2023
Et de la publication, le 01 février 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

